

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE		N° du rapport : 1 - 12
		Date : mercredi 26 et jeudi 27 janvier 2022
Politique / Fonction	0 - Services généraux 2 - Enseignement	
Sous-Politique / Sous-Fonction	02 - Administration générale 22 - Enseignement du second degré	
Programmes	02.00 - Personnel Siège 22.00 - Personnel ATT	

OBJET : Evolution du régime indemnitaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFP en date du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération des 11, 12 et 13 décembre 2019 définissant le régime indemnitaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la délibération des 10 et 11 décembre 2020 portant évolution du régime indemnitaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la délibération du 9 avril 2021 portant modification du régime indemnitaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'année 2020 pour une application en 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 janvier 2022,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) selon des critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,

I- EXPOSE DES MOTIFS

Le régime indemnitaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté fixé par la délibération des 11, 12 et 13 décembre 2019 susvisé relève du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est composé en deux parts, comme le prévoit la loi :

- Une part fixe liée à la fonction de l'agent (IFSE)
- Une part variable (complément indemnitaire annuel – CIA).

La part IFSE comprend plusieurs socles pour les agents des services administratifs :

- Un socle de base commun à tous les agents du groupe fonction,
- Un second socle valorisant l'ancienneté de l'agent et l'expertise demandé sur le poste ainsi que les compétences rares
- Un troisième socle pour les encadrants (directeur.rice.s, directeur.rice.s adjoint.e.s, chef.fe.s de service) ayant des sujétions particulière en raison de la taille de leurs équipes, de leur localisation et de l'exercice de leurs missions.

Pour les agents des lycées, la part IFSE comprend un seul socle.

Le CIA est variable et lié à l'entretien annuel professionnel de l'année N-1 pour les encadrants et les agents relevant d'un groupe fonction catégorie A (soit SA01 à SA07 pour les agents des services administratifs et E01 à E03 pour les agents des lycées).

Le CIA est fixe pour les agents relevant des autres groupes fonctions (SA08 à SA12 et E04 à E05).

Les agents éligibles au CIA et bénéficiant d'un régime indemnitaire global avec maintien (versement d'une indemnité mensuelle fixe) perçoivent a minima un CIA socle équivalent au CIA fixe.

Dans tous les cas, le CIA peut ne pas être versé en cas d'alerte conséquente sur la manière de servir de l'agent.

En 2021, la collectivité a décidé d'augmenter le CIA afin :

- D'une part, de tenir compte de la mobilisation importante des agents du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté lors de la crise sanitaire
- D'autre part, de donner des nouvelles marges de manœuvre dans l'attribution du CIA variable suite à la mise en place de règles à enveloppe budgétaire constante permettant l'instauration d'un CIA minimum.

Le CIA fixe ou socle de 300 € a été porté ainsi à 360 €. L'enveloppe budgétaire du CIA variable a été augmenté de 20%. Ces mesures ont représenté un surcoût d'environ 338 000 €.

Pour autant, la situation de crise sanitaire perdure et l'investissement des agents également, qu'ils soient dans les établissements d'enseignement où les protocoles sanitaires sont toujours applicables ou dans les services administratifs. Par ailleurs, au-delà de la question du pouvoir d'achat, portée par les représentants du personnel au sein du dialogue social comme une question prioritaire, il y a la nécessité même de garder de l'équité dans l'attribution du CIA. Cette équité passe par la reconnaissance, au travers du montant du CIA attribué, de la manière de servir des agents. Une enveloppe budgétaire suffisante permet de différencier la reconnaissance selon les objectifs atteints et l'investissement de chacun.

C'est pourquoi il est proposé de pérenniser les dispositions proposées pour l'année 2021, concernant le CIA, à savoir :

- porter à 360 € bruts le montant forfaitaire du CIA fixe et le montant socle du CIA
- valoriser de 20% le montant de référence de calcul du CIA variable.

Il est également proposé de modifier le CIA versé aux agents contractuels des lycées pour tenir compte de l'augmentation pérenne du CIA socle à 360 €. Il est ainsi proposé de porter l'indemnité mensuelle de 15 € à 18 € bruts par mois pour un temps plein à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'article 4 « COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL DES AGENTS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DU CREPS » est modifié ainsi en sa partie bénéficiaires, 3^{ème} paragraphe :

« Pour les contractuels non permanents de droit public affectés au sein des établissements d'enseignement, compte tenu de la fragmentation de leurs contrats, il leur est attribué, une bonification au titre du CIA de **18 €** bruts par mois pour un temps plein. Cette bonification correspond à l'équivalent de la moitié du CIA du groupe de fonction de référence E05 mensualisée par rapport à une période de référence de 10 mois (sauf alerte conséquente transmise par l'établissement). »

II- DECISIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé :

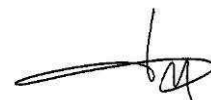
- de modifier les articles 2 et 4 de la délibération relative au régime indemnitaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019 modifiée, en ce qui concerne le montant forfaitaire, le montant socle et le montant de référence de calcul du CIA,
- de porter à 360 € bruts le montant forfaitaire du CIA fixe et le montant socle du CIA et de valoriser de 20% le montant de référence de calcul du CIA indiqué dans les annexes 2, 4, 5 et 5 bis de la délibération 2019, telles que remplacées par les annexes 1, 2, 3 et 4 ci-jointes,
- d'appliquer ces dispositions à partir de l'année 2022 au titre de l'année 2021,
- de porter à 18 € bruts mensuels pour un temps plein l'indemnité mensuelle versée au titre du CIA pour les agents contractuels non permanents dans les lycées à compter du 1^{er} janvier 2022.

N° de délibération 22AP.12

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
(92 voix pour, 8 abstentions)

Envoi Préfecture : jeudi 3 février 2022
Retour Préfecture : jeudi 3 février 2022
Accusé de réception n° 7093173

La Présidente,



Mme DUFAY

ANNEXE 1

**En remplacement de l'annexe 2 de la délibération de décembre 2019
A partir de l'année 2022 au titre de l'année 2021**

CIA DES AGENTS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

FONCTIONS	Nouveaux intitulés de groupe de fonctions	CIA minimum sans lien avec indemnité différentielle (sauf alerte conséquente transmise par la direction et validée par la commission d'harmonisation)*	CIA maximum	CIA annuel de référence de calcul de l'enveloppe budgétaire
DG / DGA	SA01	360 €	9 360 €	5 616 €
Directeur.trice	SA02	360 €	6 120 €	3 672 €
Directeur.trice adjoint.e	SA03	360 €	4 680 €	2 808 €
Chef.fe de service	SA04	360 €	4 140 €	2 484 €
Responsable d'équipe cat A	SA05	360 €	2 772 €	1 663 €
Chargé.e de mission / expert de cat. A	SA06	360 €	2 340 €	1 404 €
Responsable d'équipe siège cat. B	SA07	360 €	720 €	432 €
Expert.e de catégorie B	SA08	360 €	360 €	360 €
Instructeur.trice	SA09	360 €	360 €	360 €
Assistant.e avec environnement professionnel spécifique ou compétences métiers spécifiques	SA10	360 €	360 €	360 €
Agent.e spécialisé.e	SA11	360 €	360 €	360 €
Agent.e d'exécution technique ou administrative	SA12	360 €	360 €	360 €

* une personne non éligible au CIA minimum de 360€ du fait d'une alerte conséquente de sa direction validée par la commission d'harmonisation ne sera pas non plus éligible au 22.5% minimum possible au titre de la complétude du formulaire CIA.

ANNEXE 2

**En remplacement de l'annexe 4 de la délibération de décembre 2019
A partir de l'année 2022 au titre de l'année 2021**

CIA DES AGENTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DU CREPS

FONCTIONS	Nouveaux intitulés de groupe de fonctions	Anciens groupes fonctions	CIA minimum sans lien avec indemnité différentielle (sauf alerte conséquente transmise par la direction et validée par la commission d'harmonisation)*	CIA maximum	CIA annuel de référence de calcul de l'enveloppe budgétaire
Responsable d'équipe de 21 agents et plus ou production de plus de 120 000 repas par an pour les responsable restauration ou responsable équipe mobile	E01	G7	360 €	1 540 €	924 €
Responsable d'équipe 10 à 20 agents	E02	G11	360 €	792 €	415 €
Responsable d'équipe 2 à 9 agents	E03	G12	360 €	644 €	386 €
Agent spécialisé	E04	G13	360 €	360 €	360 €
Agent exécution technique	E05	G14	360 €	360 €	360 €

* une personne non éligible au CIA minimum de 360€ du fait d'une alerte conséquente de sa direction validée par la commission d'harmonisation ne sera pas non plus éligible au 22.5% minimum possible au titre de la complétude du formulaire CIA.

ANNEXE 3 : MONTANTS REGIME INDEMNITAIRE PAR CADRE D'EMPLOIS ET GROUPE FONCTION

En remplacement de l'annexe 5 de la délibération de décembre 2019
A partir de l'année 2022 au titre de l'année 2021

AGENTS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des administrateurs

Groupe fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupe fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA1	DGS/ DGA	26 520	27 660	9 360	37 020	1	58 800	58 800
SA2	Directeur.trice	17 340	21 480	6 120	27 600	2	55 200	55 200
SA3	Directeur.trice adjoint.e	13 260	17 400	4 680	22 080	3	49 700	49 700
SA4	Chef.fe de service	11 736	15 276	4 140	19 416	3	49 700	49 700
SA6	Chargé.e de mission / expert.e de cat A	6 636	7 776	2 340	10 116	3	49 700	49 700

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés

Groupe fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupe fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA2	Directeur.trice	17 340	21 480	6 120	27 600	2	37 800	22 875
SA3	Directeur.trice adjoint.e	13 260	17 400	4 680	22 080	3	30 000	18 820
SA4	Chef.fe de service	11 736	15 276	4 140	19 416	3	30 000	18 820
SA5	Responsable d'équipe cat A	7 860	9 000	2 772	11 772	3	30 000	18 820
SA6	Chargé.e de mission / expert.e de cat A	6 636	7 776	2 340	10 116	4	24 000	14 760
SA10	Assistant.e avec environnement professionnel spécifique ou compétences métiers spécifiques	4 680	5 820	360	6 180	4	24 000	14 760

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs

Groupe fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupe fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA5	Responsable d'équipe cat A	7 860	9 000	2 772	11 772	1	19 860	10 410
SA6	Chargé.e de mission / expert.e de cat A	6 636	7 776	2 340	10 116	1	19 860	10 410
SA7	Responsable d'équipe siège cat B	5 640	6 780	720	7 500	2	18 200	9 405
SA8	Expert.e de catégorie B	5 520	6 660	360	7 020	2	18 200	9 405
SA9	Instructeur.trices	5 220	6 360	360	6 720	2	18 200	9 405
SA10	Assistant.e avec environnement professionnel spécifique ou compétences métiers spécifiques	4 680	5 820	360	6 180	3	16 645	8 665
SA11	Agent.e spécialisé.e	4 104	5 244	360	5 604	3	16 645	8 665

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupe fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupe fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA6	Chargé.e de mission / expert.e de cat A	6 636	7 776	2 340	10 116	1	12 600	8 350
SA8	Expert.e de catégorie B	5 520	6 660	360	7 020	1	12 600	8 350
SA9	Instructeur.trices	5 220	6 360	360	6 720	1	12 600	8 350
SA10	Assistant.e avec environnement professionnel spécifique ou compétences métiers spécifiques	4 680	5 820	360	6 180	2	12 000	7 950
SA11	Agent.e spécialisé.e	4 104	5 244	360	5 604	2	12 000	7 950
SA12	Agent.e d'exécution technique et administratif	3 960	5 100	360	5 460	2	12 000	7 950

* IFSE annuelle minimum pour une année complète de présence à taux plein

*** hors indemnités différentielles versées à titre individuel dans l'application prévue par l'article 88 de la loi 84-53 et du socle CIA de 300 € attribué sauf alerte conséquente transmise par la direction et validée par la commission d'harmonisation

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA1	DGS/ DGA	26 520	27 660	9 360	37 020	1	67 200	52 920
SA2	Directeur.trice	17 340	21 480	6 120	27 600	2	58 800	46 310
SA3	Directeur.trice adjoint.e	13 260	17 400	4 680	22 080	3	55 200	43 470
SA4	Chef.fe de service	11 736	15 276	4 140	19 416	3	55 200	43 470
SA6	Chargé.e de mission / expert.e de cat A	6 636	7 776	2 340	10 116	4	49 800	39 220

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA2	Directeur.trice	17 340	21 480	6 120	27 600	2	47 400	35 310
SA3	Directeur.trice adjoint.e	13 260	17 400	4 680	22 080	3	42 350	31 540
SA4	Chef.fe de service	11 736	15 276	4 140	19 416	3	42 350	31 540
SA5	Responsable d'équipe cat A	7 860	9 000	2 772	11 772	3	42 350	31 540
SA6	Chargé.e de mission / expert.e de cat A	6 636	7 776	2 340	10 116	3	42 350	31 540
SA10	Assistant.e avec environnement professionnel spécifique ou compétences métiers spécifiques	4 680	5 820	360	6 180	3	42 350	31 540

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des techniciens

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA6	Chargé.e de mission / expert.e de cat A	6 636	7 776	2 340	10 116	1	22 340	16 440
SA7	Responsable d'équipe siège cat B	5 640	6 780	720	7 500	2	21 115	15 540
SA8	Expert.e de catégorie B	5 520	6 660	360	7 020	2	21 115	15 540
SA9	Instructeur.trices	5 220	6 360	360	6 720	2	21 115	15 540
SA10	Assistant.e avec environnement professionnel spécifique ou compétences métiers spécifiques	4 680	5 820	360	6 180	3	19 885	14 635
SA11	Agent.e spécialisé.e	4 104	5 244	360	5 604	3	19 885	14 635

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA7	Responsable d'équipe siège cat B	5 640	6 780	720	7 500	1	12 600	8 350
SA8	Expert.e de catégorie B	5 520	6 660	360	7 020	1	12 600	8 350
SA9	Instructeur.trices	5 220	6 360	360	6 720	1	12 600	8 350
SA10	Assistant.e avec environnement professionnel spécifique ou compétences métiers spécifiques	4 680	5 820	360	6 180	2	12 000	7 950
SA11	Agent.e spécialisé.e	4 104	5 244	360	5 604	2	12 000	7 950

* IFSE annuelle minimum pour une année complète de présence à taux plein

** hors indemnités différentielles versées à titre individuel dans l'application prévue par l'article 88 de la loi 84-53 et du socle CIA de 300 € attribué sauf alerte conséquente transmise par la direction et validée par la commission d'harmonisation

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA7	Responsable d'équipe siège cat B	5 640	6 780	720	7 500	1	12 600	8 350
SA8	Expert.e de catégorie B	5 520	6 660	360	7 020	1	12 600	8 350
SA9	Instructeur.trices	5 220	6 360	360	6 720	1	12 600	8 350
SA10	Assistant.e avec environnement professionnel spécifique ou compétences métiers spécifiques	4 680	5 820	360	6 180	2	12 000	7 950
SA11	Agent.e spécialisé.e	4 104	5 244	360	5 604	2	12 000	7 950
SA12	Agent.e d'exécution technique et administratif	3 960	5 100	360	5 460	2	12 000	7 950

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques d'établissement d'enseignement

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA8	Expert.e de catégorie B	5 520	6 660	360	7 020	1	12 600	8 350

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA1	DGS/ DGA	26 520	27 660	9 360	37 020	1	55 200	34 090
SA2	Directeur.trice	17 340	21 480	6 120	27 600	2	47 400	29 270
SA3	Directeur.trice adjoint.e	13 260	17 400	4 680	22 080	3	40 530	25 030
SA4	Chef.fe de service	11 736	15 276	4 140	19 416	3	40 530	25 030
SA5	Responsable d'équipe cat A	7 860	9 000	2 772	11 772	4	37 000	22 848
SA6	Chargé.e de mission / expert.e de cat A	6 636	7 776	2 340	10 116	4	37 000	22 848

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA2	Directeur.trice	17 340	21 480	6 120	27 600	1	35 000	35 000
SA3	Directeur.trice adjoint.e	13 260	17 400	4 680	22 080	1	35 000	35 000
SA4	Chef.fe de service	11 736	15 276	4 140	19 416	1	35 000	35 000
SA5	Responsable d'équipe cat A	7 860	9 000	2 772	11 772	2	32 000	32 000
SA6	Chargé.e de mission / expert.e de cat A	6 636	7 776	2 340	10 116	2	32 000	32 000

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA8	Expert.e de catégorie B	5 520	6 660	360	7 020	1	19 000	19 000
SA9	Instructeur.trices	5 220	6 360	360	6 720	1	19 000	19 000

* IFSE annuelle minimum pour une année complète de présence à taux plein

** hors indemnités différentielles versées à titre individuel dans l'application prévue par l'article 88 de la loi 84-53 et du socle CIA de 300 € attribué sauf alerte conséquente transmise par la direction et validée par la commission d'harmonisation

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA7	Responsable d'équipe siège cat B	5 640	6 780	720	7 500	1	12 600	8 350
SA10	Assistant.e avec environnement professionnel spécifique ou compétences métiers spécifiques	4 680	5 820	360	6 180	2	12 000	7 950
SA11	Agent.e spécialisé.e	4 104	5 244	360	5 604	2	12 000	7 950
SA12	Agent.e d'exécution technique et administratif	3 960	5 100	360	5 460	2	12 000	7 950

* IFSE annuelle minimum pour une année complète de présence à taux plein

** hors indemnités différentielles versées à titre individuel dans l'application prévue par l'article 88 de la loi 84-53 et du socle CIA de 300 € attribué sauf alerte conséquente transmise par la direction et validée par la commission d'harmonisation

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des médecins

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA3	Directeur.trice adjoint.e	13 260	17 400	4 680	22 080	3	34 700	34 700

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des psychologues

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA6	Chargé.e de mission / expert.e de cat A	6 636	7 776	2 340	10 116	2	20 700	20 700

* IFSE annuelle minimum pour une année complète de présence à taux plein

** hors indemnités différentielles versées à titre individuel dans l'application prévue par l'article 88 de la loi 84-53 et du socle CIA de 300 € attribué sauf alerte conséquente transmise par la direction et validée par la commission d'harmonisation

ANNEXE 4 : MONTANTS REGIME INDEMNITAIRE PAR CADRE D'EMPLOIS ET GROUPE FONCTION

En remplacement de l'annexe 5 bis de la délibération de décembre 2019
A partir de l'année 2022 au titre de l'année 2021

AGENTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DU CREPS

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des techniciens

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
E1	Responsable d'équipe de 21 agents ou plus ou production de plus de 120 000 repas par an pour les responsables de restauration ou responsable équipe mobile	6 420	6 420	1 540	7 960	2	21 115	15 540
E2	Responsable d'équipe de 10 à 20 agents	5 760	5 760	792	6 552	3	19 885	14 635
E3	Responsable d'équipe de 2 à 9 agents	5 220	5 220	644	5 864	3	19 885	14 635
E4	Agent.e spécialisé.e	4 104	4 104	360	4 464	3	19 885	14 635

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
E1	Responsable d'équipe de 21 agents ou plus ou production de plus de 120 000 repas par an pour les responsables de restauration ou responsable équipe mobile	6 420	6 420	1 540	7 960	1	12 600	8 350
E2	Responsable d'équipe de 10 à 20 agents	5 760	5 760	792	6 552	1	12 600	8 350
E3	Responsable d'équipe de 2 à 9 agents	5 220	5 220	644	5 864	1	12 600	8 350
E4	Agent.e spécialisé.e	4 104	4 104	360	4 464	2	12 000	7 950

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
E1	Responsable d'équipe de 21 agents ou plus ou production de plus de 120 000 repas par an pour les responsables de restauration ou responsable équipe mobile	6 420	6 420	1 540	7 960	1	12 600	8 350
E2	Responsable d'équipe de 10 à 20 agents	5 760	5 760	792	6 552	1	12 600	8 350
E3	Responsable d'équipe de 2 à 9 agents	5 220	5 220	644	5 864	1	12 600	8 350
E4	Agent.e spécialisé.e	4 104	4 104	360	4 464	2	12 000	7 950
E5	Agent.e d'exécution technique	3 960	3 960	360	4 320	2	12 000	7 950

* IFSE annuelle minimum pour une année complète de présence à taux plein

** hors indemnités différentielles versées à titre individuel dans l'application prévue par l'article 88 de la loi 84-53 et du socle CIA de 300 € attribué sauf alerte conséquente transmise par la direction et validée par la commission d'harmonisation

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques d'établissement d'enseignement

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE annuelle minimum*	IFSE annuelle maximum	CIA annuel maximum	RIFSEEP annuel maxi**	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
E1	Responsable d'équipe de 21 agents ou plus ou production de plus de 120 000 repas par an pour les responsables de restauration ou responsable équipe mobile	6 420	6 420	1 540	7 960	1	12 600	8 350
E2	Responsable d'équipe de 10 à 20 agents	5 760	5 760	792	6 552	1	12 600	8 350
E3	Responsable d'équipe de 2 à 9 agents	5 220	5 220	644	5 864	1	12 600	8 350
E4	Agent.e spécialisé.e	4 104	4 104	360	4 464	2	12 000	7 950
E5	Agent.e d'exécution technique	3 960	3 960	360	4 320	2	12 000	7 950

* IFSE annuelle minimum pour une année complète de présence à taux plein

** hors indemnités différentielles versées à titre individuel dans l'application prévue par l'article 88 de la loi 84-53 et du socle CIA de 300 € attribué sauf alerte conséquente transmise par la direction et validée par la commission d'harmonisation